



OFFICE GENERAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

1918-2018

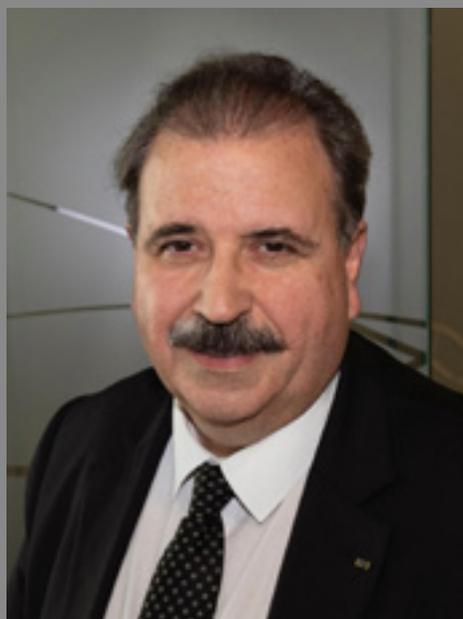
CENTENAIRE DE L'OGBTP



Louis-Marie CORDONNIER

Architecte

Président de l'OGBTP en 1918



Paul-François LUCIANI

Entrepreneur

Président de l'OGBTP en 2018



Un siècle de réflexions, d'innovations, de force de propositions et d'actions ; c'est là tout le travail opéré par la communauté agissante d'architectes et d'entrepreneurs rassemblés au sein de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics.

L'OGBTP est un organisme d'union et de progrès et ce sont là les deux raisons principales de son existence. Prenons en donc notre parti et travaillons avec opiniâtreté à maintenir entre nous la concorde nécessaire à la réalisation des perfectionnements que nous poursuivons au profit de l'acte de bâtir et ce pour... les siècles à venir.

Paul-François Luciani
Président de l'OGBTP



Construire est un challenge difficile et de longue durée, à gagner, ensemble, par les trois producteurs des ouvrages que sont le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Les architectes et les entrepreneurs qui ont créé l'OGBTP, ont compris que la bonne organisation des acteurs et la réduction des risques de conflit entre eux, favorisaient la réussite de ce challenge, donc la qualité des réalisations, pour le bénéfice final des maîtres d'ouvrage.

C'est donc vers cet objectif de coopération intelligente que, depuis un siècle, œuvrent les architectes et les entrepreneurs, sans jamais perdre de vue les intérêts des maîtres d'ouvrage.

Plus les opérations se complexifient et plus les travaux des architectes et des entrepreneurs réunis au sein de l'OGBTP seront précieux : qu'ils continuent longtemps leur œuvre.

Régis Chaumont
Président de l'UNSAFA



S'unir pour progresser : telles furent en effet, au lendemain du premier conflit mondial, les valeurs fondatrices de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics auxquelles le présent ouvrage rend hommage. À un siècle de distance, cette invitation faite aux architectes et aux entrepreneurs de bonne volonté n'a rien perdu de sa pertinence, bien au contraire. À l'heure où le repli sur soi et le renoncement voudraient prévaloir, l'ambition de l'Office de promouvoir, comme il l'a toujours fait, les vertus du dialogue au service de l'intérêt général de notre secteur restent une idée neuve. Alors, longue vie à l'OGBTP.

Jacques Chanut
Président de la FFB

*Le présent ouvrage a vu le jour
grâce au soutien particulièrement généreux de*

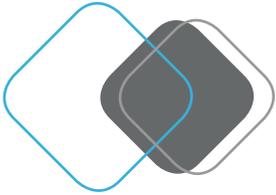
LA FONDATION EXCELLENCE SMA

et de

QUALIBAT

auxquels nous adressons nos remerciements les plus vifs.





SOMMAIRE

Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics	9
La Société Corporative d'hygiène et de Sécurité dans les Chantiers	12
Le contrôle technique : le « Grand œuvre » de l'OGBTP ...en 1929	15
La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics et le contrat SECURITAS	16
L'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics	20
L'OGBTP crée l'OPQCB référent historique de la qualification professionnelle dans la filière Construction et qui deviendra Qualibat en 1994	22
L'OGBTP et la norme NF P 03-001 : un demi-siècle d'échanges fructueux	24
Les présidents de l'OGBTP	26
Modèle Type de Marché Privé de Travaux	36
Le Label OBS	38
Guide « architectes, entrepreneurs : mode d'emploi »	40
Comité technique de l'OGBTP	42
Les cahiers de l'OGBTP	43
Les tables rondes de l'OGBTP	46
La charte de l'OGBTP	48
L'OGBTP et ses outils de communication médiatiques	49
Les modes alternatifs de règlements des différends à l'OGBTP	50
Le lieu du centenaire de l'OGBTP	52
La médaille de l'OGBTP	54



Réunion d'architectes (syndiqués à l'UNSA) et d'entrepreneurs (adhérant à la FFB), l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics est un organisme de réflexions et de propositions cherchant à améliorer la pratique de ces deux acteurs essentiels de l'acte de bâtir.

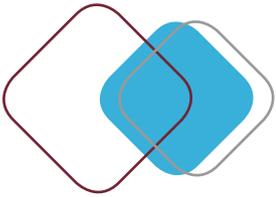
L'évolution des modes d'exercices et des métiers, les nouveaux enjeux environnementaux, conduisent, plus que jamais, architectes et entrepreneurs à réfléchir ensemble sur leur façon de coopérer.

Présents localement, les offices départementaux offrent ce cadre non conflictuel, voire convivial, favorable à cet échange.

- Là, architectes et entrepreneurs apprennent à se connaître pour mieux se reconnaître.
- Là sont identifiés les dysfonctionnements de ce « Meccano »[®] parfois improbable qu'est l'acte de construire.
- Là s'élaborent des propositions pour améliorer la chaîne, de la conception à la livraison de l'ouvrage.

Notre crédibilité, notre efficacité, vis-à-vis de notre client commun, le maître d'ouvrage, notre professionnalisme et donc la qualité de nos ouvrages en dépendent.

Avec les organismes professionnels réunis au sein de l'OGBTP : l'ordre des architectes, l'UNSA et la FFB, cette exigence qui est la nôtre nous souhaitons la partager avec tous les acteurs de la filière construction.



OFFICE GÉNÉRAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

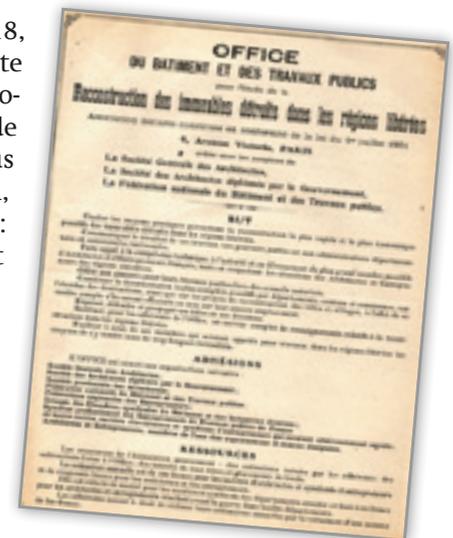
Le 23 septembre 1918 la « Conférence du bâtiment pour la restauration des régions libérées », convoquée sous les auspices de la société centrale des architectes, de la société des architectes diplômés par le gouvernement et de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics, se réunissait à l'effet de rechercher les solutions susceptibles de remédier le plus promptement possible aux destructions immobilières causées en France du fait de la première guerre mondiale, d'évaluer l'étendue des destructions, et d'étudier les possibilités et les moyens de reconstruction. Cette « Conférence » décida de la création d'un « Office du bâtiment et des travaux publics pour la reconstruction des régions libérées », et détermina ses attributions comme suit :

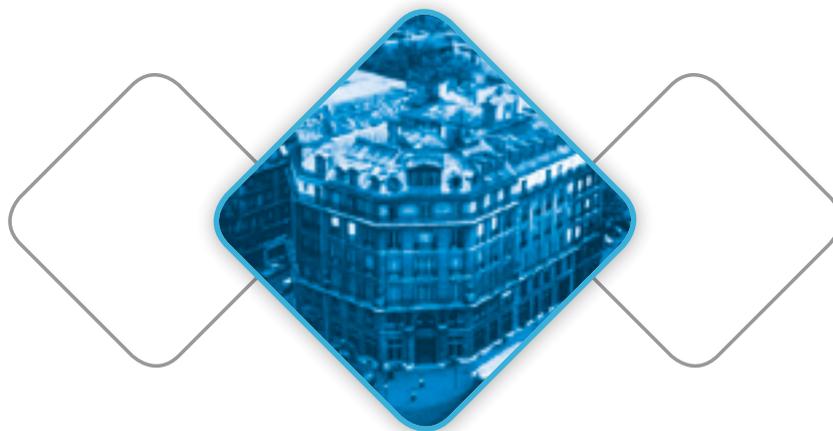
- communiquer le résultat de ses travaux aux pouvoirs publics et aux administrations départementales et communales intéressées ;
- faire appel à la compétence technique, à l'activité et au dévouement du plus grand nombre possible d'architectes et d'entrepreneurs français, mais en respectant les situations des architectes et des entrepreneurs des régions sinistrées ;
- offrir aux sinistrés pour leurs travaux particuliers des conseils ;
- constituer la documentation la plus complète possible par départements, cantons et communes sur l'étendue des destructions, ainsi que sur les projets de reconstruc-

tion des villes et villages, à l'effet de se rendre compte s'ils seront effectués ou non sur leur ancien emplacement ;

- exposer, défendre et propager ses idées et ses décisions ;
- instituer, pour les adhérents de l'office, un service complet de renseignements relatifs à la reconstruction dans les régions libérées ;
- faciliter à ceux de ses membres qui seraient appelés pour travaux dans les régions libérées, les moyens de s'y rendre sans de trop longues formalités.

Le 28 octobre 1918, déclaration fut faite à la préfecture de police de la création de cet « Office » sous forme d'association, qui prit pour titre : « Office du bâtiment et des travaux publics pour l'étude de la reconstruction des immeubles détruits dans les régions libérées ».





Président
Louis Marie Cordonnier

Le premier bureau fut constitué sous la présidence de Louis Marie Cordonnier, alors président de la société centrale des architectes.

Cet office était ouvert aux sociétés d'architectes et aux syndicats d'entrepreneurs, et individuellement, aux membres de ces groupements.



Des bons matières sont délivrés aux entreprises pour qu'elles puissent continuer à travailler



Dès sa constitution, l'Office du bâtiment examina les questions les plus pressantes, celles se rattachant à l'approvisionnement des matériaux et à la gestion de la main-d'œuvre, à l'organisation générale de la reconstruction, aux dommages de guerre, aux prestations en nature; il collabora à l'élaboration, par les services techniques du ministère des régions libérées, d'une série de prix simplifiés pour la construction définitive des immeubles détruits; il

organisa une mission d'études aux États-Unis et de nombreux congrès au succès desquels le président Louis Marie Cordonnier, son successeur le président Albert Louvet et son vice-président Eugène Despagnat (alors président de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics) contribuèrent largement.

En 1927, il apparut aux architectes et aux entrepreneurs qui avaient contracté l'habitude d'échanger leurs idées sur les questions générales qui touchent le bâtiment et les travaux publics, et de rechercher en commun la solution des grands problèmes qui se posent chaque jour, que l'œuvre si féconde créée au lendemain de la première guerre mondiale était devenue pour eux un organisme indispensable, qui devait survivre à la disparition des ruines du pays.



Président
Albert Louvet



Vice-président
Eugène Despagnat



” *Organisme indispensable, qui devait survivre à la disparition des ruines du pays.* ”

Pour pouvoir aborder de front avec ampleur les sujets qui s’offraient à son activité, il était nécessaire que le rôle de l’Office fût étendu aux nécessités nouvelles et que ses statuts subissent d’importantes modifications. Ces transformations profondes entraînèrent l’obligation de changer le titre initial de cette association; c’est alors qu’elle fut rebaptisée « Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics » (OGBTP).

L’objet principal de ce nouvel organisme fut désormais de confronter les études d’intérêt général des entreprises dans les organisations professionnelles et d’en tirer les conclusions d’ensemble.

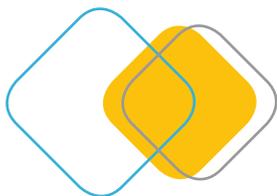
Pour permettre à l’OGBTP de jouer ce rôle singulièrement élargi, sa composition du être modifiée.

Les groupements d’architectes et d’entrepreneurs en devinrent les membres titulaires exclusifs, les groupements de propriétaires ou de personnes exerçant des professions se rattachant à la

construction furent admis en qualité de membres correspondants, seuls, les membres d’honneur restèrent membres individuels.

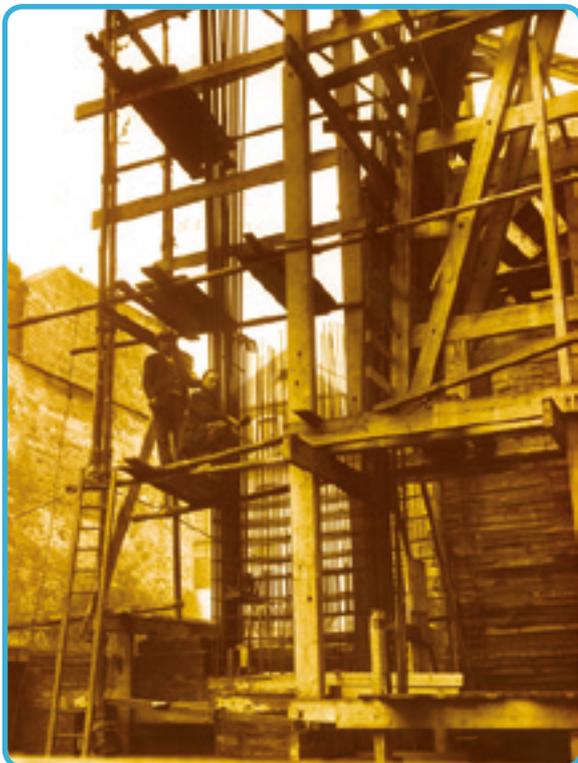
L’Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics devint ainsi l’ultime émanation de tous ces grands groupements professionnels français et leur interprète tout indiqué auprès des Pouvoirs Publics. Enfin groupant des personnalités d’une compétence et d’une indépendance incontestables, il réalisa un service d’arbitrage pour la solution rapide et à peu de frais des litiges.





LA SOCIÉTÉ CORPORATIVE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DANS LES CHANTIERS

Le décret du 9 août 1925 prescrivait les mesures de sécurité et d'hygiène qui n'incombaient pas à un entrepreneur déterminé, mais à l'ensemble des entrepreneurs travaillant sur un même chantier.



Ce risque collectif du chantier, causes d'accidents fréquents et graves, préoccupait depuis longtemps les architectes et les entrepreneurs. L'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération Parisienne du Bâtiment, en accord avec le Syndicat général de garantie, reconnut que le meilleur moyen d'y parer consistait dans la création d'un organisme spécial, qui, sous la dénomination de Société Corporative d'Hygiène et de Sécurité dans les Chantiers, vit le jour le 29 juillet 1927.

La rapide extension que prit la Société corporative témoigna du vif intérêt que les architectes et les entrepreneurs ne cessaient d'attacher à la prévention des accidents et les résultats qu'elle a obtenus alors, prouvaient bien que sa création correspondait à un besoin réel. Elle constituait à l'époque une création originale, particulière aux industries de la construction, qui montrait que celles-ci, dont la technique avait fait de rapides progrès depuis le début du vingtième siècle, avaient su adapter leurs conditions d'activité afin de faire œuvre utile de prévention. Rien ne démontrait mieux cette préoccupation, de la part des architectes et des entrepreneurs, que ce qu'ils ont conçu et réalisé bien avant l'intervention du législateur et dont la création de la société corporative d'hygiène et de sécurité dans les chantiers était une manifestation caractéristique qui présentait un réel caractère d'intérêt général.

Cette société corporative d'hygiène et de sécurité d'alors, peut être considérée comme l'ancêtre de l'OPPBTP et des sociétés de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) d'aujourd'hui.



Les architectes et la prévention des accidents

Article fait en octobre 1931 par le Colonel HOC, chef du service de prévention des accidents du Syndicat général de garantie.

De temps en temps, l'architecte apprend qu'un ouvrier a fait une chute mortelle sur un de ses chantiers.

Il s'en émeut, car il est homme de cœur. Il s'informe de la veuve et des enfants, et des indemnités qui leur seront servies par l'assurance. Il se fait montrer le lieu et les circonstances de l'accident.

Et puis, il revient à ses autres soucis et aux multiples devoirs de sa profession. La victime n'était pas sous ses ordres, mais sous ceux de l'entrepreneur. C'est à celui-ci qu'incombaient les mesures de sécurité réglementaires, qui avaient d'ailleurs été observées.

Pour ce qui le concerne, le malheur s'est produit près de lui, mais en dehors de lui. « Il n'y peut rien... »

Aux architectes qui voudront bien lire ces lignes, nous espérons montrer que rien ne les oblige à rester neutres dans « la guerre à l'accident », qui ne cesse de s'organiser et de s'amplifier depuis quelques années, parmi tous les milieux touchant à l'industrie.

Sur le chantier de construction comme sur celui d'entretien, il reste entendu que l'entrepreneur et l'ouvrier ont la charge des précautions nécessaires. Mais l'architecte peut souvent les leur faciliter et en accroître l'efficacité. Par là il contribuera, lui aussi, à sauvegarder des existences humaines et à préserver des familles de la perte de leur chef.

” Aux architectes qui voudront bien lire ces lignes, nous espérons montrer que rien ne les oblige à rester neutres dans « la guerre à l'accident ». ”



”...et celui qui en a été le véritable créateur (de l'OGBTP).
La claire vision de monsieur Despagnat ne s'était pas trompée,
derrière son spirituel binocle, et il avait pressenti les résultats
féconds que devait forcément donner une collaboration
agissante des architectes et des entrepreneurs unis pour l'étude
des problèmes économiques de la construction... ”

”...et que personne ne se lassera de travailler dans ce milieu fait
de cordialité et d'estime mutuelle qui constitue l'OGBTP. ”

AG du 24 février 1930, allocution du président André Berard



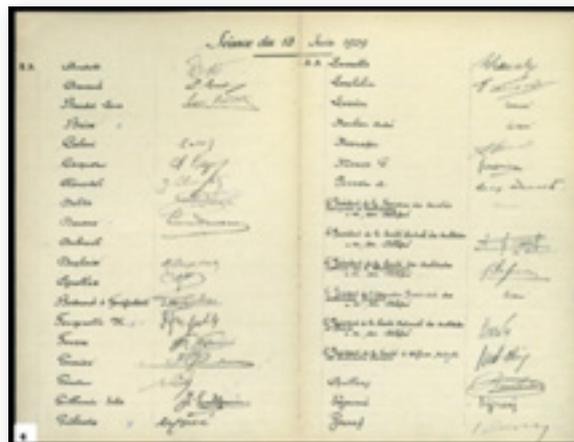
LE CONTRÔLE TECHNIQUE : LE « GRAND ŒUVRE » DE L'OGBTP ... EN 1929

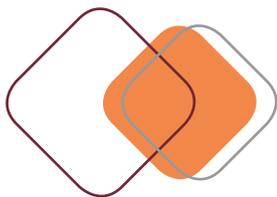
Plusieurs accidents graves étant survenus au début de l'hiver 1928-1929, l'attention fut appelée d'une façon particulière sur le risque d'effondrement des édifices en construction. Face à l'émotion de l'opinion publique suscitée par les importants dégâts humains et matériels qu'a engendrés à Paris l'effondrement de plusieurs immeubles en béton, une campagne de presse virulente, relayée par de nombreux parlementaires, réclama l'encadrement des entreprises de construction et le contrôle des chantiers. Bien que des événements de ce genre soient, en fait, exceptionnels, ils pouvaient atteindre tant de personnes et léser tant d'intérêts, qu'il était absolument indispensable de s'efforcer d'en prévenir le retour. Ces catastrophes mirent également en lumière la question de la protection des maîtres d'ouvrage et celle de la responsabilité des architectes et des entrepreneurs. La nécessité d'assurer les risques des constructeurs est donc apparue très impérieuse d'autant plus qu'à l'époque le développement des Sociétés anonymes d'entreprises et la création récente des Sociétés à responsabilité limitée vient aggraver les risques de l'architecte rendu solidaire de sociétés n'offrant plus que des garanties souvent illusoire. L'OGBTP se saisit de la problématique évoquée et ses travaux aboutirent à une conception toute nouvelle: celle de donner une solution pratique au problème posé en créant un organisme de contrôle technique des constructions pour prévenir les sinistres, éclairer l'administration et les particuliers sur la qualité des immeubles et enfin renseigner les assureurs sur le risque qu'ils assument et par suite la possibilité de

réduire de façon sensible la charge d'assurance. C'est ainsi que le 13 juin 1929 l'OGBTP, avec le soutien des pouvoirs publics, du conseil municipal de la ville de Paris et de la mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, fonde l'association SECURITAS qui instituera le contrôle technique dans le domaine de la construction. Le bureau SECURITAS deviendra la SOCOTEC en 1953.



” *La nécessité d'assurer
les risques des constructeurs.* ”





LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET LE CONTRAT SECURITAS

Plusieurs immeubles en béton s'étant effondrés, au début du terrible hiver 1928-1929 qui eurent les suites les plus graves (20 morts, 200 blessés), l'attention de l'OGBTP fut appelée d'une façon particulière sur le risque d'effondrement des édifices en construction.

La nécessité d'assurer les risques des constructeurs est donc apparue très impérieuse, d'autant que cette question était devenue plus urgente encore depuis la promulgation du décret du 20 octobre 1928, pris en application de la loi Loucheur, dont l'article 7 prévoit que la construction de logements à loyers moyens ne peut être confiée qu'à des architectes ou entrepreneurs ayant contracté une assurance de responsabilité décennale.



Les études aussitôt entreprises par l'OGBTP aboutirent à une conception toute nouvelle: l'établissement, pour chaque construction, d'une police d'assurance particulière à l'immeuble et non personnelle à chacun des constructeurs, police qui garantit

en même temps architectes et entrepreneurs pour les sinistres relevant de la responsabilité décennale, et évite tous conflits pouvant s'élever au sujet de l'accident. La nouvelle police du chantier, telle qu'elle est prévue comprend un maximum de garanties égal au coût total de l'immeuble; elle ne comporte aucune franchise, ni déduction pour l'application de la règle proportionnelle. Enfin, comme cas de déchéance, seuls le dol ou la fraude feront perdre au sociétaire la garantie donnée par sa police.

Toutefois, les primes d'assurances d'un pareil risque ne pouvaient, en raison de l'élimination des clauses de franchise et de faute lourde, qu'être très élevées, car ces dernières étaient le contrepoids naturel aux fantaisies ou aux erreurs d'un constructeur trop audacieux ou trop négligent.

La question paraissait donc insoluble!

Mais la création du bureau Securitas, organisme de contrôle des constructions, créé en juin 1929 par l'OGBTP pour répondre aux désirs des Pouvoirs Publics et éclairer les particuliers comme l'administration sur la qualité des immeubles, est venue donner une solution pratique au problème posé, car ce contrôle technique de la construction, qui est le procédé le plus efficace pour prévenir les sinistres, est en même temps le guide le plus sûr pour renseigner les assureurs sur le risque qu'ils assument et par suite sur la possibilité de réduire autant que possible la charge d'assurance.

C'est alors que la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics avec la « réunion des assureurs », sur des bases analogues à celles que l'OGBTP a fixées pour l'assurance globale de la responsabilité décennale, va créer en 1930 une police que la SMABTP va baptiser « Contrat SÉCURITAS ».

Ce contrat assure la responsabilité décennale, dans les conditions exactement semblables à celles déterminées par l'OGBTP un an plus tôt, et la responsabilité qui peut incomber aux architectes et aux entrepreneurs du fait d'effondrement partiel ou total de l'édifice survenant au cours de la construction.

Les principales clauses du contrat Sécouritas sont :

- la garantie accordée pendant l'exécution des travaux, aux architectes et entrepreneurs qui participent à l'édification de l'immeuble, des dommages matériels subis par l'édifice en construction, résultant de l'effondrement total ou partiel de celui-ci, pour un montant égal à la valeurs des travaux exécutés au jour du sinistre, sans toutefois que ce montant puisse dépasser dix millions de francs ;
- l'institution d'une franchise (dans le cas de l'effondrement, mais pas pour la décennale) d'un minimum de 25 000 francs ;
- la garantie, plafonnée à 75 %, des indemnités qui seraient le corollaire de l'accident ;
- comme condition expresse et « sine qua non » des garanties du contrat, les projets et travaux seront soumis au contrôle du Bureau Securitas qui devra inspecter les plans et devis descriptifs, vérifier les calculs de stabilité et de résistance et contrôler techniquement l'exécution et les essais et analyses des matériaux employés ;
- un arbitrage de l'OGBTP sur tous différends concernant l'interprétation et l'application du contrat.

Par ce contrat la SMABTP mettait à la disposition des architectes un instrument aussi libéral que possible de sécurité et permettait au maître de l'œuvre de se mettre à l'abri, ainsi que les entrepreneurs, d'un risque très grave car de 1925 à 1930 on relevait dans la presse plus de 39 effondrements importants.



SMABTP

BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

Biographie :

- Assemblée Générale de l'OGBTP du 24 février 1930.
- Communication de l'OGBTP de mai 1930.
- Exposé du 15 mai 1930 de M. Caloni (DGA de la SMA) sur le Bureau SECURITAS.

” *...L'OGBTP c'est la réunion, pour un effort commun, de l'esprit de création des architectes et de celui de réalisation des entrepreneurs...*

...l'Office se rend compte de toutes les résistances qu'il va rencontrer, mais il sait aussi le grand service que son étude pourra rendre... Il faut avoir le courage de dire bien haut ce que vous pensez... Je voudrais vous rappeler que, tous ici, vous faites partie d'une élite. Vous êtes des chefs toujours écoutés, et vous ne vous rendez pas assez compte de votre influence sur l'esprit de ceux qui vous entourent...

...l'objet des préoccupations constantes de l'OGBTP c'est : les bienfaits que peut donner une organisation souple et cordiale comme la nôtre dans un domaine si différent de celui où travaillent d'ordinaire les sociétés d'architectes et les chambres syndicales de l'entreprise... ”

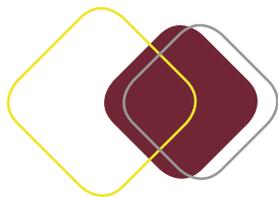
AG du 14 mars 1932, allocution du président André Berard

” *...À force de nous connaître mieux, de travailler en commun, de rechercher ensemble des solutions aux problèmes sociaux, économiques ou professionnels qui s’offraient à nos médiations, je me rends compte aujourd’hui, comme vous sans doute d’ailleurs, que l’union, l’entente cordiale, la belle harmonie, l’estime réciproque ont été remplacées doucement par quelque chose de plus solide encore et qui s’appelle tout simplement l’amitié...* ”

AG du 12 mars 1934, allocution du président André Berard

” *Les progrès des procédés de construction, comme tous les progrès, amèneraient des dangers nouveaux si l’on n’y prenait garde.* ”

PV du bureau du 9 novembre 1931 était joint un document sur la prévention établie par le Colonel Hoc du SGG, qui le précisait.



L'INSTITUT TECHNIQUE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



Le 8 décembre 1933 l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics présentait « son dernier nouveau-né », à savoir l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette nouvelle création de l'OGBTP était multiforme car elle comprenait :

- un institut d'études techniques supérieures de la construction où les cas les plus délicats de l'acte de bâtir étaient présentés et discutés contradictoirement et dont l'objectif final était de participer à la formation complémentaire des cadres supérieurs et du personnel de direction des entreprises du BTP. La méthode de formation de l'institut était directement inspirée de celle utilisée par l'Université Harvard et qui était source de fructueux résultats ;

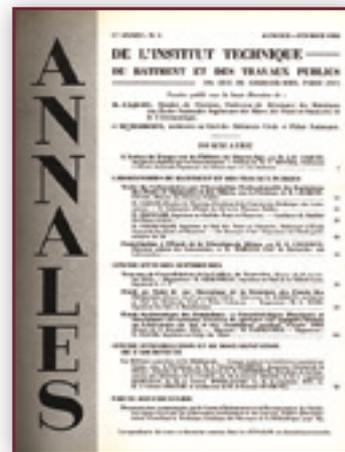
- un centre de documentation et d'information qui permettait aux architectes de répondre à leur préoccupation de voir réunis d'une manière rationnelle et pratique, tous les éléments d'information qui leur sont nécessaires dans l'exercice quotidien de leur activité professionnelle. Ce centre mutualisait toute la documentation concernant leur art, la technique et la science

de leur profession mais aussi celle concernant l'activité immobilière, fiscale et juridique. Bien évidemment, les entrepreneurs avaient aussi un intérêt direct relié à la vie du centre ;

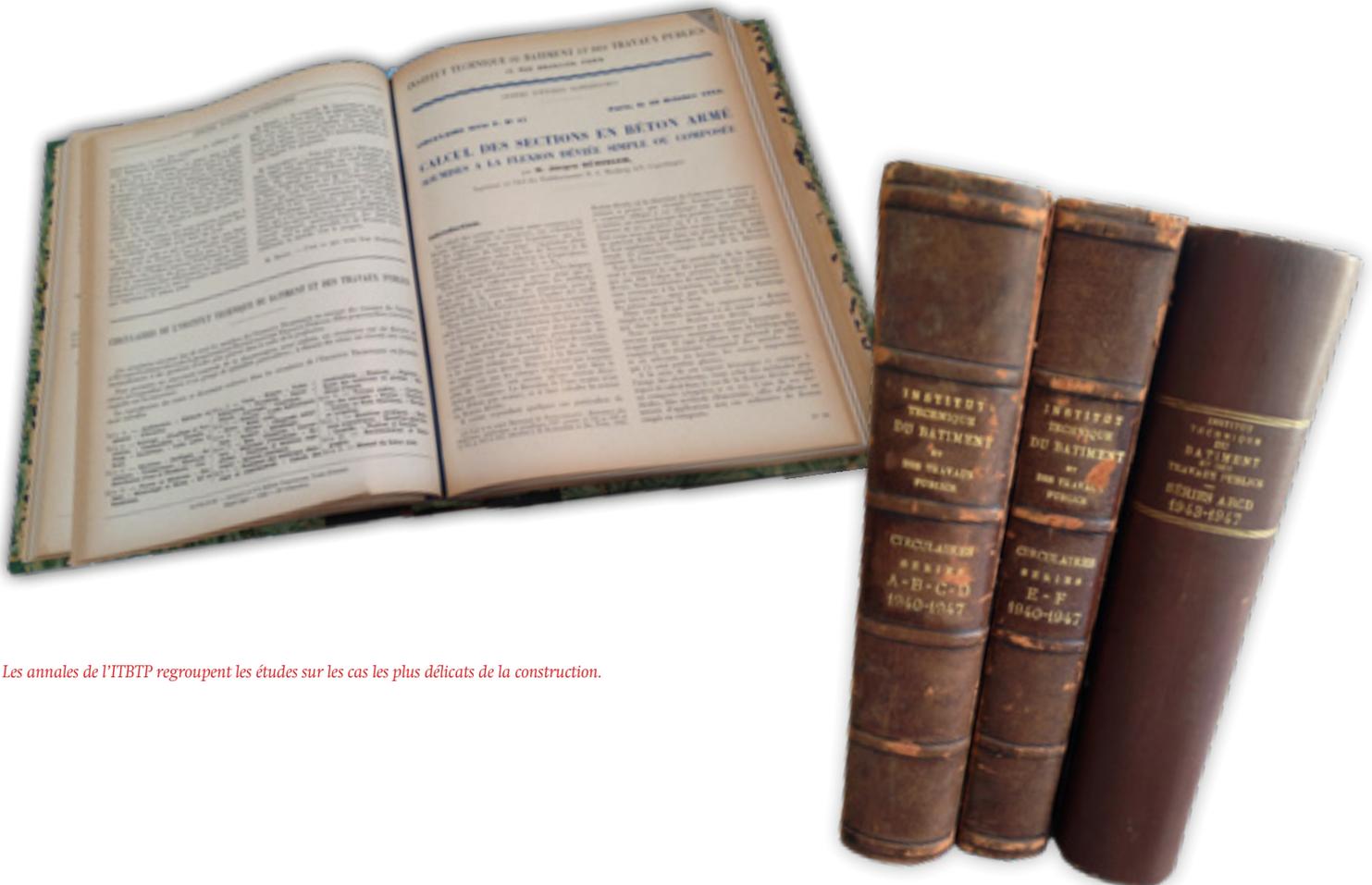
- un musée des matériaux et des échantillons des produits du bâtiment ;
- un lieu d'expositions temporaires avec des conférences ainsi que des projections fixes et animées concernant tous les procédés anciens et modernes de l'art de construire et de l'extraction ou de la fabrication des matériaux.

La volonté première dans la création de cet Institut technique du bâtiment et des travaux publics (ITBTP) était de favoriser les échanges entre les différents acteurs de la construction et de diffuser l'information technique.

En mars 1936 l'Institut technique du BTP procédait au lancement de la revue bimestrielle des « Annales de l'ITBTP », destinée aux scientifiques, architectes, ingénieurs et chargés d'études de la filière.



” *Un centre de documentation et d'information qui permettait aux architectes de répondre à leur préoccupation.* ”



Les annales de l'ITBTP regroupent les études sur les cas les plus délicats de la construction.



L'OGBTP CRÉE L'OPQCB RÉFÉRENT HISTORIQUE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LA FILIÈRE CONSTRUCTION ET QUI DEVIENDRA QUALIBAT EN 1994

Lors du bureau de l'OGBTP du 13 octobre 1947, les membres issus du collège entrepreneurs de la FNB attirent l'attention de l'Office Général sur l'intérêt qu'ont les architectes à ne confier des travaux qu'aux entrepreneurs dont la carte professionnelle porte les mentions de qualification correspondant aux travaux à effectuer. Dans la continuité la FNB demande que l'Office général intervienne auprès du Conseil Supérieur de l'Ordre des Architectes pour que ses présidents régionaux soient avertis des avantages et des facilités qu'ils peuvent attendre de cette carte professionnelle des entrepreneurs. Le Conseil de l'OGBTP approuve cette suggestion et décide sa transmission au Conseil supérieur de l'ordre des architectes. Le 27 septembre 1948 les membres de l'OGBTP, issus du collège entrepreneurs, demandent que soit faite au ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme la proposition, pour les chantiers nationalisés, de prendre en considération la

qualification des entreprises. Au conseil de l'OGBTP du 7 février 1949, Georges Lanfry, propose d'inviter le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Monsieur Eugène Claudius-Petit, à participer au prochain bureau pour lui exposer les vœux revendicatifs de l'Office Général.

Au bureau de l'Office du 22 février 1949, la date du 7 mars est arrêtée pour recevoir le ministre et il est convenu que Georges Lanfry lui exposera la nécessité de la délivrance de la carte de qualification professionnelle; les pouvoirs publics devant assurer le contrôle d'une organisation dont la mise en place et la réalisation doivent demeurer entre les mains de la profession elle-même.

Le 7 mars 1949, le président de l'OGBTP Jacques Duvaux accueillait le ministre Eugène Claudius-Petit en lui précisant l'honneur qu'il faisait à l'Office en assistant à cette séance de bureau et en lui rappelant en quelques mots que cet organisme,



Eugène Claudius-Petit



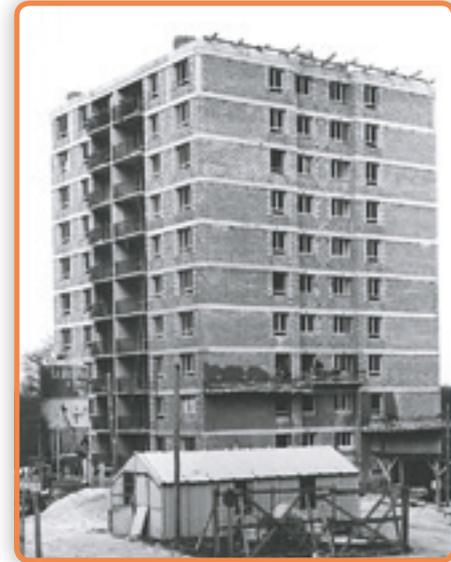
Georges Lanfry

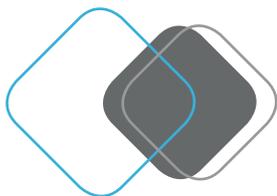
créé en 1918, pour la reconstruction des régions dévastées par la guerre, regroupe architectes et entrepreneurs pour l'étude de toutes questions intéressant les professionnels du bâtiment. Concernant la qualification des entreprises du bâtiment, le président Duvaux donne la parole à Georges Lanfry qui expose le sujet au ministre en lui précisant que l'établissement de cartes de qualification professionnelle donnerait une garantie de compétence minimum et éviterait que des ignorants offrent d'exécuter les travaux qu'ils sont incapables de réaliser correctement.

Le ministre se déclare d'accord sur le principe de la qualification des entreprises, mais il formule des réserves sur l'officialisation de cette mesure par la participation du Ministère. Monsieur Lanfry indique que la sanction de l'État n'est pas nécessaire et qu'il suffirait que les fiches de renseignements professionnels constituées par les entreprises soient simplement, mais obligatoirement, consultées par l'Administration. Monsieur le ministre estime que le problème mérite d'être examiné et qu'il va réfléchir sur le sujet. Lors du conseil de l'OGBTP du 4 avril 1949, il est porté à la connaissance des membres que le ministère leur a donnée satisfaction concernant la qualification des entreprises.

Le 21 septembre 1949 était créé l'Organisme Professionnel de Qualification et de Classification du Bâtiment (OPQCB) et Georges Lanfry en devenait le premier président, fonction dont il assumera la charge pendant 20 ans.

*L'OPQCB deviendra
QUALIBAT en 1994.*





L'OGBTP ET LA NORME NF P 03-001 : un demi-siècle d'échanges fructueux



Dans le cadre du BNTec, l'OGBTP a participé à l'élaboration de la neuvième version de la NF P 03-001 datée du 20 octobre 2017.



La relation de l'OGBTP à la normalisation est très ancienne car déjà en 1930 l'AFNOR (créée en 1926 et réorganisée en 1928 par les pouvoirs publics) confiait la présidence de sa Commission Générale du Bâtiment et des Travaux Publics à André Bérard président de l'OGBTP d'alors.

C'est donc dans cette tradition historique que s'inscrit la participation de l'OGBTP, depuis 1948, à la rédaction de la norme NF P 03-001 qui régit (si elle est prescrite) les marchés privés de travaux. La grande contribution de l'OGBTP à cette norme fut la rédaction par ses membres, en 1971, de la «directive pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata» qui fut intégrée comme annexes dans le corps de la NF P 03-001 de l'édition de novembre 1972. En 1989 un groupe de travail est constitué à l'OGBTP, animé par l'architecte Gilbert Ramus, pour réaliser une refonte profonde de la «directive prorata». Le fruit de ces travaux sera intégré dans l'édition de septembre 1991 de la norme et y persiste toujours aujourd'hui.

Dans le cadre du BNTec, l'OGBTP a participé à l'élaboration de la neuvième version de la NF P 03-001 datée du 20 octobre 2017. Si dans sa globalité le plan de la norme n'a pas changé en rapport avec sa précédente version de 2000, il est à noter que plusieurs éléments ont été adaptés aux nouveautés législatives comme la carte d'identification professionnelle, la médiation, les assurances et les intérêts moratoires. De plus, les articles traitant de l'hygiène, de la santé et de la sécurité ont été complétés, les montants de pénalités de retard ont été diminués et l'obligation de retenue de garantie supprimée.

OFFICE GENERAL DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTIVE POUR
L'ETABLISSEMENT,
LA GESTION ET
LE REGLEMENT
DU
COMPTE PRORATA

2^e ÉDITION
Septembre 1971

NORME FRANÇAISE
HOMOLOGUÉE

GÉNÉRALES
CAHIERS DES CHARGES - MARCHÉS
CAHIER DES CONDITIONS ET CHARGES GÉNÉRALES

NF
P 03-001
Mars 1968

CAHIER DES CONDITIONS ET CHARGES GÉNÉRALES
APPLICABLES AUX TRAVAUX DE BATIMENT
FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS PRIVÉS

AVANT-PROPOS

Les marchés de bâtiment comprennent un cahier des charges, le « Cahier des conditions et charges générales », et un cahier des clauses administratives générales. Ce cahier des clauses administratives générales est prescrit par le décret n° 1000 du 20 septembre 1968. Cependant les prescriptions générales qui y sont énoncées, il n'est pas interdit de modifier ou y ajouter des clauses dans la mesure des cas.

OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de préciser les conditions et charges générales applicables aux marchés de bâtiment.

DOMAINES

La présente norme est applicable aux marchés de bâtiment de tous ordres publics ou privés, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'administration.

DISPOSITIONS

La norme des conditions et charges générales est destinée à servir de base à l'établissement de cahiers des charges et de clauses administratives générales. Elle est destinée à être complétée par les clauses administratives générales de chaque marché.

En conséquence toutes dérogations à la norme des conditions et charges générales ne peuvent intervenir que dans la mesure des cas.

Les renseignements de la présente norme ne peuvent être considérés que comme des renseignements et non comme des obligations.

1971-09-18 (18-09-71), 3^e éd. par le Bâtiment, Paris-19

1971-09-18 (18-09-71), 3^e éd. par le Bâtiment, Paris-19

NORME FRANÇAISE
HOMOLOGUÉE

MARCHÉS PRIVÉS - CAHIERS TYPES
CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES
APPLICABLES AUX TRAVAUX DE BATIMENT
FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS PRIVÉS

NF
P 03-001
Mars 1972

SOMMAIRE

0	AVANT-PROPOS
0.1	GÉNÉRALITÉS
0.2	OBJET
0.3	DOMAINES D'APPLICATION
0.3.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
0.3.2	Acception
0.4	Caractéristiques générales - VOCABULAIRE
01	LE MARCHÉ
01.1	CONCLUSION DU MARCHÉ
01.2	DOCUMENTS CONSTITUANT LE MARCHÉ
01.3	ORDRE DANS LEQUEL PREVIENENT LES DOCUMENTS
01.4	CAS DE PLUSIEURS MAÎTRES DE L'OBJET
01.5	SOUS-TRAIT ET AFFRANCHISSEMENT
02	REPRÉSENTATION DES PARTIES
02.1	REPRÉSENTATION DES PARTIES
02.2	DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET COMMUNICATIONS PAR ECRIIT ET NOTIF
02.4	PRESENCE AUX RENDEZ-VOUS DE CHANTIER
03	DOCUMENTS A ETABLIR PENDANT LA DURÉE DU MARCHÉ
03.1	NATURE DES DOCUMENTS
03.2	ETABLISSEMENT EN CONJONCTION DES DOCUMENTS
04	CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION
04.1	FOURNITURES ET TRAVAUX
04.2	MATÉRIELS ET PROCÉDES TRADITIONNELS
04.3	CHOIX ET QUALITÉ DES FOURNITURES
04.4	CONSTATATION D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ
05	REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR
05.1	PRIX DU MARCHÉ
05.2	FORCE MAJEURE
05.3	VARIATION DES CHARGES LÉGALES
05.4	VARIATION DE PRIX
05.5	PRIMES POUR AVANCE ET PÉNALITÉS POUR RETARD
05.6	INDICATION POUR RETARD DU PRIX DU MARCHÉ
05.7	CAS D'UNE CLAUSE COMMUNE DE PRIX, PÉNALITÉ ET

1971-09-18 (18-09-71), 3^e éd. par le Bâtiment, Paris-19

1971-09-18 (18-09-71), 3^e éd. par le Bâtiment, Paris-19

norme française

Marchés privés
Cahiers types

Cahier des clauses administratives générales applicable
aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés

E: Private contracts — Types specifications — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés
D: Private contracts — Specifications — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics du 18 mars 1971 et du 20 mars 1971 pour prendre effet le 20 septembre 1971.
Résulte de l'incorporation à la norme NF P 03-001, d'avis 1968, du modificatif 1 de septembre 1971.

correspondance A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens sur ce sujet.

analyse La présente norme NF P 03-001 définit d'une façon générale les droits et les obligations de chaque partie contractante d'un marché privé de travaux de bâtiment. Elle ne prend effet comme pièce constitutive du marché que si elle est, soit agréée pour acceptation, soit incluse dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

descripteurs Travaux Internationaux Technique 1: construction, bâtiment, chantier de construction, marché de bâtiment, marché privé, cahier des clauses générales, clauses administratives, conditions d'exécution, rémunération, sous-traitant, modification de contrat, règlement d'ouvrage, garantie.

modifications Par rapport à la version de 1968, les modifications ont trait de notamment d'application de l'article 17.2 à la détermination de l'indemnité d'application de l'article 17.2, à la «Composante des clauses administratives» (17.4.1.6), aux «Caractéristiques techniques» (17.2) ainsi qu'aux articles 4 et 5.

corrections

Éditée en France par l'Association Française de Normalisation (Afnor) pour le compte de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics — 105 43 91 65 88
6 pages 1971



LES PRÉSIDENTS DE L'OGBTP



Président de 1918 à 1921 : Louis Marie Cordonnier (1854-1940), architecte, membre de l'institut, membre de l'Académie des beaux-arts. Œuvres architecturales majeures : palais de la paix de La Haye (1913), basilique Sainte-Thérèse de Lisieux (1929-1937).



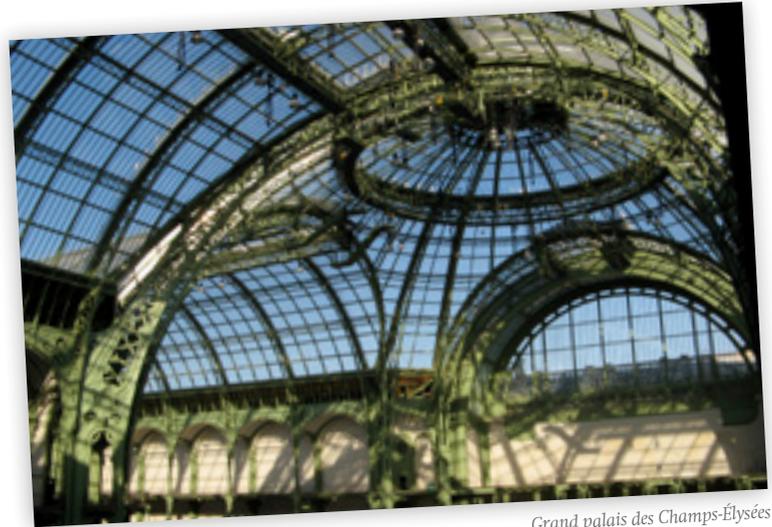
Basilique Sainte-Thérèse, Lisieux.



Palais de la paix, La Haye



Président de 1921 à 1930: Albert Louvet (1860-1936), architecte, premier second grand prix de Rome. Œuvre architecturale majeure : grand palais des Champs-Élysées (1896-1900).



Grand palais des Champs-Élysées



Président de 1930 à 1943: André Louis Berard (1871-1948), architecte, membre fondateur de la Société française des urbanistes. Œuvre architecturale majeure : piscine du Touquet-Paris-Plage.



Piscine, Touquet



LES PRÉSIDENTS DE L'OGBTP (suite)

Président de 1943 à 1952: Jacques Duvaux (1890-1971), architecte, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, président de la société des architectes diplômés par le gouvernement (1939-1960), président du conseil de l'ordre supérieur des architectes (1953-1963). Œuvres architecturales majeures : cité ouvrière des mines de Bazailles (1930-1952), école des mines de Nancy (1960-1969), institut textile français de Boulogne-sur-Seine.



École des Mines, Nancy



Président de 1952 à 1957: Urbain Cassan (1890-1979), architecte et Polytechnicien, conseiller du ministre de l'armement (1939), directeur général de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (1944), président du Conseil de l'Ordre Natio-

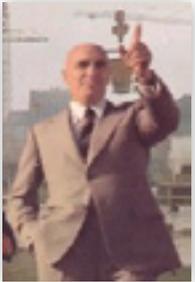
nal des Architectes, membre de l'Académie des beaux-arts (1965). Œuvres architecturales majeures : hôtel Le Bristol à Paris (1924), gare de Lens (1925-1927), hôpital Beaujon de Clichy (1933-1934), gare transatlantique du Havre (1935), hôpital Claude Huriez à Lille (1934-1958), campus de Jussieu à Paris (1958-1961), CHU de Cochin à Paris (1961-1968), Tour Montparnasse à Paris (1969-1972).



Tour Montparnasse, Paris



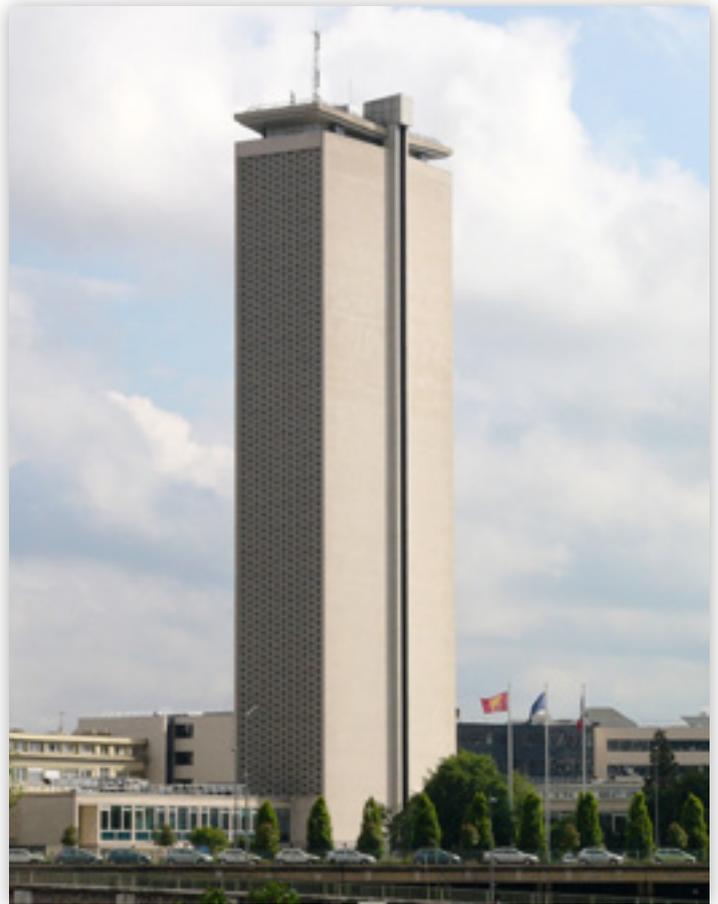
Gare, Lens



Président de 1957 à 1970: Raoul Leroy (1908-2003), architecte, président de la mutuelle des architectes français (1965-1969), président du Centre de Recherche d'Architecture, d'Urbanisme et de Construction (1967-1970), président de l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment (OPQCB devenu Qualibat) (1969-1989). Œuvres architecturales majeures: tanneries Costil de Pont-Audemer (1947-1951), ateliers de fermeture éclair au Petit-Quevilly (1950), hôtel des douanes de Rouen (1950), hôtel du département et Tour des archives de Rouen (1958-1965), CES Mont-Saint-Aignan (1967), église Saint-Jean de Canteleu (1973).



Église Saint-Jean, Canteleu



Tour des archives, Rouen



Tanneries Costil, Pont-Audemer

LES PRÉSIDENTS DE L'OGBTP (suite)

Président de 1970 à 1973: Edmond Peray (1915-1990), architecte. Œuvres architecturales majeures: 300 logements de l'OCIL à Vincennes (1954), résidence universitaire de Fontenay-aux-Roses, immeuble tours à Aubervilliers.



Résidence universitaire, Fontenay-aux-Roses

Président de 1973 à 1976: Robert Demartini. Œuvres architecturales majeures: stade de glace olympique de Grenoble (1967), résidence « Le Crey du Quart » de Valloire (1972), piscine patinoire de Sarreguemines (1971-1989).



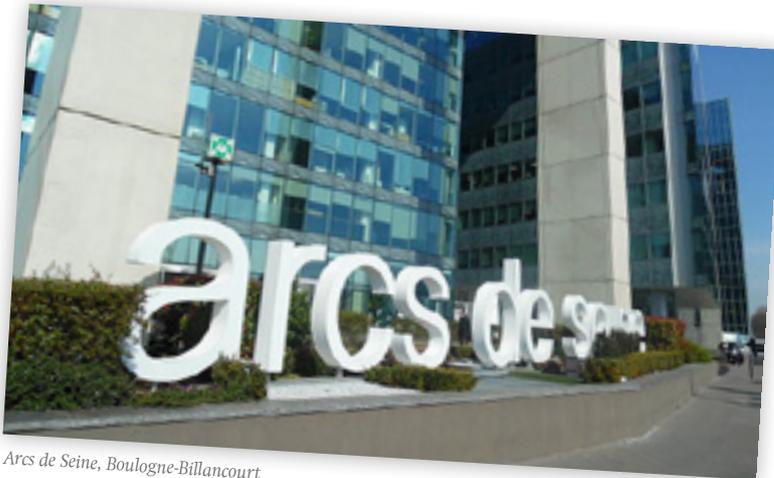
Résidence « Le Crey du Quart », Valloire



Stade de glace olympique, Grenoble



Président de 1976 à 1983 : Pierre Alexandre (1929-1999), architecte et Centralien. président de la SFA. Œuvres architecturales majeures : centre d'actualités télévisées de l'ORTF (1968), hôtel d'Esseling (1989), bureaux à Levallois Perret (1990), arcs de Seine à Boulogne-Billancourt, rond-point de l'Europe à La Garenne Colombes (2000).



Arcs de Seine, Boulogne-Billancourt



Hôtel d'Esseling, Paris

Président de 1983 à 1988 : Jean-Claude Marion, architecte.

LES PRÉSIDENTS DE L'OGBTP (suite)



Président de 1988 à 1999: Michel Marconnet (1925-2018), architecte. Œuvres architecturales majeures : Hôtel-de-Ville de Tours, 5000 logements du quartier des fontaines à Tours, Carmel de Laval, église Saint-Paul du Sanitas de Tours.



Carmel, Laval



Église Saint-Paul du Sanitas, Tours



Président de 1999 à 2007: Yves Toulet, architecte. Œuvres architecturales majeures : DOM Tour, ITEP Saint-Cyr-sur-Loire.



ITEP Saint-Cyr-sur-Loire



DOM Tour, Saint-Cyr-sur-Loire



Président de 2007 à 2010 :
 Daniel Semelet, architecte.
 Œuvres architecturales
 majeures: conservatoire
 de musique régional
 de Nancy, ensemble de
 logements sociaux BBC à
 Épinal.



Conservatoire de musique régional, Nancy



Logements sociaux BBC, Épinal

LES PRÉSIDENTS DE L'OGBTP (suite)



Président de 2010 à 2016 :
Yves Genthon, architecte.



IUT - Château La Fontaine, Brétigny-sur-Orge



Maternelle, Bourlon-Marlotte



Président depuis 2016 : Paul-François Luciani, entrepreneur, a participé à la construction ZAC du plateau à Champigny (900 logements), réhabilitation du Marché Saint-Germain à Paris, collège Robert Doisneau à Montrouge.



Marché Saint-Germain, Paris



Collège Robert Doisneau à Montrouge

Au PV du conseil du 7 février 1949 Il est précisé que monsieur Pradeau déclare :

” *Si le ministre de la Reconstruction avait le sentiment qu’architectes et entrepreneurs s’entendaient, on pourrait peut-être améliorer la situation respective des uns et des autres.* ”

Au PV du conseil du 27 juin 1949 il est précisé :

” *Incidemment monsieur Pradeau (Vice président de l’OGBTP) fait part, aux membres du Conseil, de la visite qu’il a effectuée avec les membres de la FNB au chantier de Le Corbusier à Marseille et de la stupéfaction qu’ils en ont éprouvée : une telle conception de l’habitat risque fort de compromettre l’architecture française et le Conseil envisage l’opportunité pour l’OGBTP de proclamer sa réprobation.* ”

Lors des 3^e assises de RegionArchitecture à Strasbourg le 1^{er} décembre 2017 le président de l’OGBTP, Paul-François Luciani, précisait :

” *Le droit à l’expérimentation, c’est ce qui nous permet d’innover. La proposition de cinquante projets pour innover est très pertinente.* ”



MODÈLE TYPE DE MARCHÉ PRIVÉ DE TRAVAUX

Lors du conseil d'administration de l'OGBTP du 29 mars 1957 son président, Raoul Leroy, donne la parole au président de l'Office départemental du Nord qui indique que son organisme a rédigé un marché type de travaux privés. À son écoute le président de la FNB, Raymond Pabanel, précise qu'un marché type a également été mis au point par la Fédération nationale.

Le président Leroy cite de même le marché type utilisé en Haute-Normandie et estime indispensable que soient confrontés ces différents documents pour en tirer un modèle unique.

Il est alors décidé qu'une commission composée des membres des offices du Nord, de la Seine Maritime, des Vosges et de Paris se réunira le 6 avril 1957 à la Fédération nationale du bâtiment pour engager l'étude des différents types de marchés afin de répondre sur ce point aux questions posées au conseil.

Après plusieurs mois de consultations et de travail, cette commission mettra au point un marché type unique de travaux privés qui sera adopté par la Fédération nationale du bâtiment et qu'elle proposera à ses adhérents.

Ce modèle de marché simplifié permettait de proposer un contrat équilibré, ce qui était essentiel pour la sécurité juridique et financière des entreprises mais aussi des maîtres d'ouvrage.

En effet en remplissant ce « marché type » avec son client, l'entreprise passait en revue les règles juridiques applicables aux marchés privés de travaux en précisant plusieurs points importants tels que la prévision d'un acompte, la fermeté ou la révision possible du prix, les modalités de paiement de ces travaux, leurs délais de réalisations et les mesures coercitives en cas de dépassement de ceux-ci, les modes de règlements des litiges par l'arbitrage de l'OGBTP, etc.

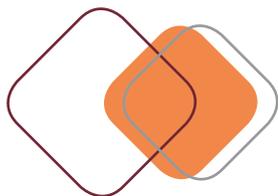
Depuis sa création ce marché simplifié a été de nombreuses fois modifié, notamment à chaque nouvelle parution de la norme NF P 03-001 (qui régit les marchés privés quand elle est prescrite) et lors des amendements législatifs dédiés à l'acte de bâtir.

La dernière modification majeure de ce document s'est opérée au début de l'année 2013, où il est apparu nécessaire à l'OGBTP d'effectuer un travail de clarification et de toilettage et de dissocier les contrats conclus avec des maîtres d'ouvrage consommateurs de ceux passés avec des maîtres d'ouvrage professionnels. Le droit de la consommation imposait alors d'inscrire de nombreuses clauses qui protégeaient les consommateurs (conditions suspensives en cas de crédit notamment), mais qui n'avaient pas d'intérêt pour les marchés professionnels. Inversement la Loi de modernisation de l'économie (LME) imposait des règles de paiement qui ne trouvent leur application que dans les relations entre professionnels.



L'OGBTP incite fortement ses membres (architectes et entrepreneurs), ainsi que tous les acteurs de l'acte de construire, à contracter avec ces modèles de marchés simplifiés qui permettent un engagement équilibré, tant au niveau financier que juridique, avec tout donneur d'ordre privé, qu'il soit professionnel ou bien particulier.





LE LABEL OBS

En 1963, sous l'égide de son président Raoul Leroy, l'OGBTP institua la Commission hygiène et sécurité sur les chantiers et ce en partenariat avec l'office du bâtiment de la Région Parisienne.

Dès ses premiers travaux la Commission, comprenant des architectes, des entrepreneurs et des représentants des organismes de prévention des accidents dans le bâtiment, constatait que « la sécurité est un état d'esprit complété par une action au niveau de l'exécution et concerne tous les participants de l'acte de bâtir ».

Le 21 août 1972, sur l'initiative de la Fédération Parisienne du bâtiment et de l'office du bâtiment de la Région Parisienne – zone centrale, l'OGBTP adopta la création d'un agrément des matériels du bâtiment et le principe d'un label fut retenu.

Ce principe se concrétisa par la mise à l'étude du cahier des charges de quelques matériels couramment utilisés, tels que les échafaudages roulants et les tréteaux de maçon. Ces études ayant abouti, le label OBS fut rendu opérationnel en octobre 1975 avec la mise en procédure d'agrément des échafaudages roulants.



Le 14 mai 1981 la certification OBS fut reconnue par le SQUALPI¹, en application de la loi Scrivener. La certification OBS, après essais en laboratoire et visite préalable des

moyens de production, était accordée aussi longtemps que le produit labellisé restait conforme aux exigences du règlement technique et des essais ; des contrôles périodiques s'en assuraient.

De nombreux équipements et matériels de chantiers ont reçu l'octroi du label OBS tels que des tréteaux d'échafaudage, des chaussures de sécurité BTP, des montants de garde-corps, des taquets d'échafaudage, des gants de cimentier, des bottes de sécurité BTP, des casques de chantiers, des filets pare-chutes, des échafaudages roulants, etc.

En 1991, le certificat de qualification OBS délivré par l'OGBTP (organisme certificateur agréé par le Ministère de l'industrie sous le n° 3) atteste des vêtements de protection les mieux adaptés à l'exécution des tâches courantes sur les chantiers du BTP.



” De nombreux équipements et matériels de chantiers ont reçu l’octroi du label OBS. ”



Le label OBS était accordé à des vêtements de protection individuelle (EPI) après que l’OGBTP se soit assuré de la qualité de la fabrication et du respect des clauses du règlement technique OBS par le laboratoire du centre expérimental du bâtiment et des travaux publics (CEBTP) à Saint-Rémy-lès-Chevreuses. Le CEBTP était mandaté par l’OGBTP pour les fonctions de secrétariat technique du label OBS qui avait pour mission la gestion et l’instruction des dossiers ; d’organisme d’inspection qui était chargé de pratiquer les visites de contrôle sur les sites de fabrication des vêtements ; de laboratoire d’essais qui pratique les tests de conformité aux normes et les examens correspondants aux spécifications du cahier des charges. Quatorze fabricants avaient obtenu le droit d’usage du label de qualité OBS pour des vêtements de protection individuelle constitués par des combinaisons et/ou des ensembles, veste ou blouson et pantalon.

La loi de modernisation de l’économie (LME), de 2008 imposant pour tous les certificateurs leur accréditation par le COFRAC², générait pour l’OGBTP une restructuration et des coûts non absorbables par ses recettes ce qui l’obligea à cesser toute activité de certification dès 2009 et d’en prévenir le ministère de l’Économie, de l’industrie et de l’emploi. Les derniers certificats d’octroi du Label OBS produiront leurs effets jusqu’au 31 décembre 2009.

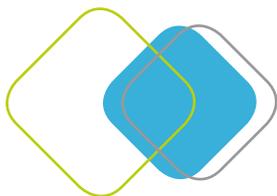
Parallèlement l’OGBTP déposait le 25 septembre 2009 à l’institut national de la propriété industrielle le dépôt de la marque OBS avec à l’appui un cahier des charges et un règlement définissant les prescriptions qualitatives et techniques des vêtements marques OBS.

Un accord de licence d’exploitation de la marque fut accordé à la société Ginger qui contracta des sous licences d’exploitation de la marque avec les fabricants.

Aujourd’hui la marque OBS est toujours existante.

(1) Sous-direction de la qualité pour l’industrie et de la normalisation.

(2) Comité Français d’accréditation.



GUIDE « ARCHITECTES, ENTREPRENEURS : MODE D'EMPLOI »

La nécessité d'une réflexion sur les problèmes que les architectes et les entrepreneurs rencontrent dans la réalisation de nos cadres de vie s'est imposée dès 1918, année de la fondation de l'Office général du bâtiment et des travaux publics (OGBTP) et simultanément des offices départementaux du bâtiment.

L'évolution des techniques de construction et de la complexité croissante de la réglementation a eu pour conséquences la mise en pratique de nouvelles méthodes d'interventions dans l'**acte de construire** et, dans le même temps, la nécessité pour les architectes, de maintenir un savoir dont seuls la pratique des chantiers et le contact direct avec toutes les entreprises permettent l'acquisition.

Pour répondre à cette problématique d'innovation réglementaire, l'OGBTP initiera au début des années 80 le guide « **Architectes, entrepreneurs : mode d'emploi** »

L'objectif de ce guide est de rendre accessible à tous les partenaires de l'**acte de construire**, et principalement aux architectes les plus jeunes, les données administratives, financières, réglementaires et pratiques, depuis la mise au point du projet jusqu'à sa parfaite réalisation, tant dans le domaine des marchés publics que dans celui des marchés privés. Les obligations de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) édictées pour la commande publique devraient également s'imposer pour la commande privée.



Cet outil permet, aux deux partenaires majeurs que sont les architectes et les entrepreneurs, de faciliter et de rationaliser leurs exercices professionnels et d'améliorer leur collaboration au profit de la qualité de leurs réalisations.

Ce guide se présente sous la forme de quatre chapitres répondant aux différentes questions que les partenaires se posent dès le début de tout **acte de construire**.

Ce guide comporte des indications de références aux règlements, normes et bibliographies de base, il est mis à jour régulièrement pour tenir compte des modifications des réglementations françaises et européennes. Il constitue ainsi un socle de connaissances indispensables pour les acteurs de la profession.

L'objectif en est, bien sûr, une recherche de la « Qualité », qui est elle-même le résultat tangible de la gestion de la compétence de chacun des intervenants, de leur capacité à communiquer entre eux.

Pour soutenir cette ambition de communication interprofessionnelle le guide à l'origine d'abord été publié sous forme de fiches collectées dans un classeur, puis en 2005 il fut édité sous forme de CD-ROM et en 2015, pour répondre aux techniques performantes d'échange de données informatisées, une version dématérialisée a été réalisée permettant ainsi d'optimiser le flot des informations nécessaires à tous les intervenants et à la pratique de leur métier, et ce au plus grand bénéfice de l'utilisateur final.

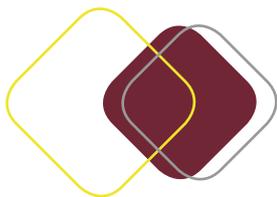
Ce document est mis à jour et enrichi chaque année pour constituer ainsi un socle de connaissances indispensables aux praticiens de la construction.

Depuis 2015, l'édition et la publication de ce guide se font grâce à un partenariat pérenne avec le Conseil national de l'ordre des architectes, la Fédération française du bâtiment, la mutuelle des architectes français, la Fondation excellence SMA et QUALIBAT; l'OGBTP permettant en contrepartie à leurs membres et adhérents de consulter ou d'importer gracieusement ce guide.

L'OGBTP souhaite à travers ce recueil faire partager ses valeurs d'exigences professionnelles à tous les adhérents et sociétaires de ses partenaires.

” Pour répondre à cette problématique d'innovation réglementaire. ”





COMITÉ TECHNIQUE DE L'OGBTP

Le comité technique est un outil mis en place en 2008 par le président de l'OGBTP Daniel Semelet et piloté alors par le Vice président Jean-Pierre Anquetil, pour servir de courroie de transmission entre l'Office général et les offices départementaux.

À l'origine, son rôle était d'aller sur le terrain à la rencontre des responsables locaux pour échanger et recueillir la matière première à partir des multiples travaux produits dans les offices. Parallèlement, c'était – et c'est toujours – l'occasion d'apporter le point de vue de l'OGBTP, d'approfondir et synthétiser les thèmes de réflexion et, au besoin, d'en susciter de nouveaux – en un mot, nourrir le débat, ce qui est bien l'une des raisons d'être de l'office général.

Au fil des années, fort d'une expertise reconnue, le comité technique est devenu une référence à travers la production de nombre de documents traitant de nos pratiques professionnelles et de nos relations entre acteurs de « l'acte de bâtir ».

(Ces documents sont édités et relayés, depuis 2011, auprès de nos divers partenaires à partir d'une parution annuelle, dénommée « Les cahiers de l'OGBTP »).

Mais, au-delà de ces thèmes récurrents, régulièrement actualisés, le comité technique s'est toujours tenu aux avant-postes pour capter les évolutions qui bousculent nos habituelles pratiques professionnelles quitte à s'aventurer sur des dossiers « sensibles », pas forcément consensuels, comme les contrats globaux, l'ingénierie, le contrôle technique ou encore les nanomatériaux.

Les dossiers étudiés par le comité technique se trouvent au cœur des questionnements des mutations et des nouveaux enjeux du monde du bâtiment pour leur apporter des réponses pertinentes et pragmatiques.

Pour l'avenir le champ d'investigation de ce comité, bien que circonscrit à l'acte de construire, reste large et les sujets de réflexion et de prospective nombreux.

Le souhait de l'office général du bâtiment, par le biais de son comité technique, est de faire du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise un « tiercé gagnant » où architectes et entrepreneurs ont une responsabilité particulière et l'OGBTP un rôle singulier.



Réunion du comité technique le 16 février 2012.



LES CAHIERS DE L'OGBTP



En 2011, sur l'initiative du président Daniel Semelet, le président de l'OGBTP Yves Genthon lance la première édition des « cahiers de l'OGBTP » avec l'objectif de restituer les contributions à l'acte de construire, issues de l'activité de l'office général, de celle de son comité technique et de celle des offices départementaux, pour éclairer et qualifier le travail paritaire de ses membres architectes et entrepreneurs. Les « cahiers de l'OGBTP » permettent ainsi de cerner la diversité des réflexions et expertises de ces deux professions majeures de la filière construction, dans le cadre d'une démarche de progrès entièrement dédiée aux acteurs du bâtiment. Cette publication se

trouve ainsi au cœur des mutations et nouveaux enjeux du monde du BTP et enjoint ses contributeurs à conduire les réflexions nécessaires pour apporter des réponses pertinentes et pragmatiques.

Le sommaire de ces « cahiers de l'OGBTP » est structuré en cinq parties qui sont les suivantes :

• LES PUBLICATIONS DE L'OGBTP

Depuis la première parution des « cahiers » ces publications ont concerné les thèmes de l'OPC, de la Synthèse, du mémoire technique, de la réception des travaux, des PPP, des dépenses d'intérêt commun sur le chantier, de la conception réalisation, de l'ingénierie, du descriptif pertinent, de l'harmonisation des dossiers d'appel d'offres, du dossier d'exécution, des bonnes pratiques, des quantitatifs, des délais, du contrôle technique, des nouveaux outils et nouvelles pratiques, des nanomatériaux, de la retenue de garantie et de la garantie de parfait achèvement, de la confusion du compte prorata et des comptes interentreprises.

• LES DOCUMENTS DES OFFICES

Les sujets publiés sont :

- par l'office de l'Hérault « comment construire du logement abordable », « convention de bonnes pratiques pour l'application du Code des marchés publics », « Maître d'ouvrage contre le travail illégal » ;



- ▶▶▶ – par l'office du Calvados « la réunion de chantier », « le CCTP », « mission d'exécution », « contrôle - auto contrôle », « le CCAP », « la réception de travaux » ;
- par l'office des Deux-Sèvres « le DOE », « les interfaces », « réhabilitation », « la mission de synthèse » ;
- par l'office du Nord-Pas-de-Calais « l'organisation des réunions de chantiers », « la période de préparation de chantier », « guide pratique OAB » ;
- par l'office de Drôme-Ardèche « les délais de paiement », « le compte prorata », « formation commune architectes entrepreneurs sur le BIM » ;
- par l'office de Haute-Savoie « lettre type contre le travail illégal et pour une sous-traitance régulière » ;
- par l'office de la Marne « réception de travaux : les étapes nécessaires » ;
- par l'office du Vaucluse « convention de coopération » ;
- par l'office de Meurthe et Moselle « guide de bonnes pratiques », « participation au cluster construction du Grand Nancy » ;
- par l'office du Rhône « l'hyper-réglementation », « la conception-réalisation ».

• LA VIE DES OFFICES

Cette rubrique fait état des travaux des offices départementaux, des déplacements de l'office général du bâtiment et des travaux publics dans les régions et les départements ainsi que des signatures de la charte de l'OGBTP par des offices départementaux.

• INFORMATIONS DE L'OGBTP

Ce chapitre met en exergue les documents et sujets traités de façon récurrente par l'OGBTP comme la « marque OBS », « le guide architectes entrepreneurs : mode d'emploi », le site ogbtp.com, les marchés types de travaux privés, le questionnaire sur le crime-contrefaçon, les comités

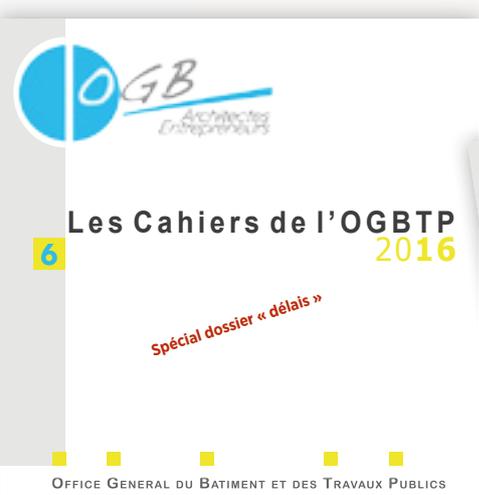
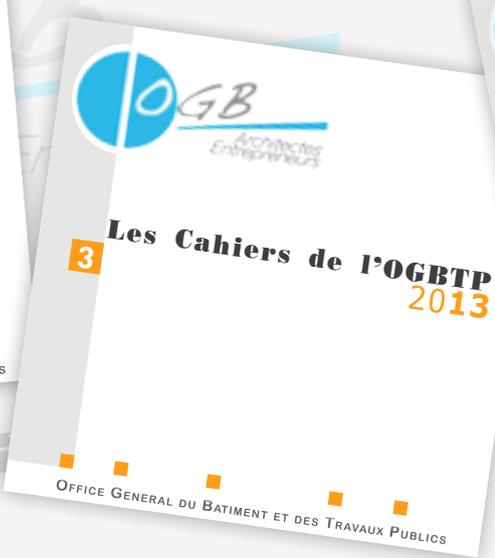
rendus des CA et AG, la feuille de route de l'OGBTP, la norme NF P 03-001, les tables rondes de l'OGBTP.

• L'OGBTP ET SES PARTENAIRES

Cet item relate les participations et l'implication de l'OGBTP aux groupes de travail de ses partenaires telles que :

- la représentation au congrès annuel des architectes de l'UNSA ou l'OGBTP détient un stand ;
- présence aux conférences du ForumNanoresp ;
- participation aux réunions de la Commission Supérieure de Qualibat ;
- présence au colloque et aux premières assises du CAH ;
- présence aux réunions de l'OCCIME ;
- participation aux travaux du BNTEC concernant la révision de certaines normes ;
- participation aux 3^{èmes} assises RégionArchitecture ;
- participation au colloque de la SMABTP et de la Fondation Excellence SMA sur les 40 ans de la loi Spinetta ;
- etc.

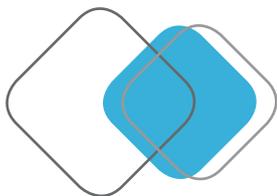




1

Les Cahiers de l'OGBTP 2011

OFFICE GENERAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



LES TABLES RONDES DE L'OGBTP

En 2011 le président de l'OGBTP, Yves Genthon, a souhaité qu'à chaque assemblée générale un sujet prospectif, dédié à la filière construction, soit abordé dans le cadre d'une table ronde associant des personnalités référentes de l'acte de bâtir.

Ces conférences/débats ont permis de traiter des thèmes suivants :

- **2011** - « La conception : l'architecte seul ou avec ? ». Les intervenants étaient Alain Maugard (président de Qualibat), Jacques Chanut (président de la FFB), Marie-Françoise Manière (présidente de l'UNSF-A), Michel Macary (architecte - agence SCAU), Bernard Beau (architecte - atelier Christian De Portzamparc), Eva Dekany (BTP Banque), Lydia Di Martino (service juridique CNOA), Patricia Grelier-Wyckoff (service Marchés FFB).
- **2012** - « Ingénierie versus Architectes et Entrepreneurs ». Les intervenants étaient Gilles Charbonnel (président du CINOV Construction), Marie-Françoise Manière (présidente de l'UNSF-A), Yves Genthon (président de l'OGBTP), Paul-François Luciani (vice-président OGBTP).

- **2013** - « Réhabilitation et Architecte ». Les intervenants étaient Gérard Heulluy (architecte - Cabinet Castro - Denissof), Marie-Françoise Manière (présidente de l'UNSF-A), Yves Genthon (président de l'OGBTP).
- **2014** - « BIM et maquette numérique ». Les intervenants étaient Pierre Mit (président de l'UNTEC), François Pelegrin (président d'honneur de l'UNSF-A), Olivier Celnik (architecte et enseignant - agence Z. Studio), Julien Dubois (géomètre expert-président cabinet Pierre Bloy), Anne Manier (entreprise Isore Bâtiment).



Paul-François Luciani, François Pélegrin, Anne Manier, Pierre Mit, Marie-Françoise Manière, Yves Genthon, Julien Dubois et Olivier Celnik, lors de l'assemblée générale 2014.

- **2015** - « Architectes entrepreneurs, vers un changement de paradigme ? ». Les intervenants étaient Marie-Françoise Manière (présidente de l'UNSF-A), Christian Romon (secrétaire général de la MICQP), François Van Alder (Président de PATRI-MOFI), Régis Rousseau (président de la FFB 49).



François Van Alder, Christian Romon, Paul-François Luciani, Marie-Françoise Manière et Régis Rousseau, lors de l'assemblée générale 2015.

- **2016** - « Contrôle Technique... hors de contrôle ? ». Les intervenants étaient Pierre Mit (président de Mediaconstruct), François Pelegrin (président d'honneur de l'UNSF-A), Marc Gilli (DGA du Groupe Marignan Immobilier), Bernard Proust (Socotec), Bernard Billot (MAF).



Pierre Mit, Marc Gilli, Paul-François Luciani, Yves Genthon, François Pélegrin, Bernard Proust, Bernard Billot, lors de l'assemblée générale 2016.

- **2017** - « Le bois dans les IGH... concurrent de l'acier et du béton ? ». Les intervenants étaient Philippe Estingoy (DG de l'AQC), Marcel Chouraqui (DG d'ADIVBOIS), Nicolas Ziesel (architecte - Cabinet KOZ), Marc Granier (directeur Apave - représentant le COPREC), Antoine Bauge (SYLVA Conseil).



Assemblée générale 2017.



Paul-François Luciani, Président de l'OGBTB, entouré sur sa gauche de Marcel Chouraqui DG d'ADIVBOIS et de Philippe Estingoy DG de l'AQC et sur sa droite de Marc Granier du COPREC, d'Antoine Bauge de SYLVA Conseil et de Nicolas Ziesel architecte de l'agence KOZ, lors de l'assemblée générale de l'OGBTB du 19 octobre 2017.



LA CHARTE DE L'OGBTP

En 2014, sur une initiative de son vice président Paul-François Luciani, le président de l'OGBTP Yves Genthon validera la charte de l'Office Général après que celle-ci fut mise au point par les membres de son bureau.

L'objectif d'une telle charte était multiple, le premier était qu'architectes et entrepreneurs puissent partager et se mobiliser pour des valeurs, des convictions et des actions communes, le second de renforcer les liens entre l'Office général et les Offices départementaux, le troisième de fédérer les partenaires des ODBTP autour des principes édictés dans cette charte et d'adhérer aux piliers de l'OGBTP qui sont fondés sur la qualité, le professionnalisme et le respect, et enfin le quatrième de faire connaître, par la médiatisation de la signature de la charte, l'existence, le fonctionnement et les aspirations d'un Office départemental du BTP.



Le 3 juillet 2015 l'Office de l'Hérault a signé avec l'OGBTP la première charte. Cette signature de charte sera suivie le 25 octobre 2016 par celle de l'Office de Drôme-Ardèche, le 9 novembre 2016 par celle de l'Office de la Marne et le 14 septembre 2017 par celle de l'office de Meurthe et Moselle qui avait la particularité d'être tripartite car la mairie de Nancy a souhaité se joindre à l'OGBTP et à l'ODBTP 54.



Mairie de Nancy, 14 septembre 2017.



Montpellier,
3 juillet 2015.



L'OGBTP ET SES OUTILS DE COMMUNICATION MÉDIATIQUES

LE SITE INTERNET DE L'OGBTP



C'est à l'aube du deuxième millénaire et sous la présidence d'Yves Toulet que l'Office général du bâtiment et des travaux publics procédera à la création de son site Internet.

Les différents travaux de l'OGBTP et de ses Offices Départementaux y sont regroupés par thèmes (Architectes, Entretien bâtiment, Situations de travaux...) et rubriques (Fonctionnement, Offices....).

De même on y retrouvera toutes les actualités, dédiées à l'OGB, parues dans la presse ainsi que les photos des derniers CA ET AG, sans oublier les informations concernant nos partenaires, nos membres et membres associés.

Après chaque réunion de l'OGBTP ou d'un ODBTP (office départemental du bâtiment et des travaux publics), un compte rendu est établi et mis en ligne sur le site avec un accès sécurisé pour chaque Office.

Ce site, simple de fonctionnement, retrace l'historique de l'OGBTP et recense les personnes responsables de sa gouvernance depuis un siècle.

L'OGBTP ET LES MÉDIAS SOCIAUX

En 2017 le président Paul-François Luciani, soucieux pour l'OGBTP d'une communication plus complète, demandait à l'administrateur Julien Biganzoli de créer le compte « Facebook » de l'Office afin que celui-ci puisse être suivi sur les réseaux sociaux.

Chaque information émise par l'OGBTP induit un millier de vues, et permet aux maîtres d'ouvrage, architectes et entrepreneurs de suivre sur le « Net » l'avancée de nos travaux et de les soutenir par un « Like », mais aussi d'émettre un commentaire dédié.

Pour rejoindre la communauté de l'OGBTP, il convient de taper OGBTP sur « Facebook » ou d'entrer sur son navigateur l'adresse suivante :



www.facebook.com/ogbarchitectesentrepreneurs



LES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENTS À L'OGBTP

À l'origine de sa création l'Office Général offrait la possibilité de son arbitrage pour le règlement des conflits engageants les professionnels de la construction. C'est en 1927 à l'occasion d'une profonde modification qui lui permit de devenir l'ultime émanation des grands groupements professionnels d'architectes, d'entrepreneurs, de propriétaires, ou de personnes exerçant des professions se rattachant à la construction que l'OGBTP devint leur interprète tout indiqué auprès des Pouvoirs publics. Enfin groupant des personnalités d'une compétence et d'une indépendance incontestables, il développa un service d'arbitrage pour la solution rapide et à peu de frais des litiges.

Ce service qui disposait d'un règlement d'arbitrage fut fortement sollicité pendant le premier demi-siècle d'existence de l'Office et ce pour les raisons suivantes :

- l'insertion dans les marchés de travaux privés d'une clause compromissoire désignant l'Office Général comme arbitre au cas où un différend surviendrait entre les parties signataires ;
- un arbitrage de l'OGBTP sur tous différends concernant l'interprétation et l'application du contrat d'assurance dit « Contrat SECURITAS » de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- la signature par la Société Mutuelle d'Assurance de l'Association Provinciale des Architectes Français d'une clause dans son traité de réassurance avec la SMABTP

pour que l'OGBTP arbitre les différends auxquels pourrait donner lieu l'interprétation de leur traité.

Aujourd'hui, par ses statuts, l'OGBTP est habilité à arbitrer mais aussi à faciliter le règlement des litiges entre les acteurs de l'acte de construire par le processus de la médiation et celui de la conciliation. L'arbitrage consistant en un jugement privé, l'Office préfère laisser ce mode de règlement des litiges aux professionnels de la justice et se concentrer sur la médiation et la conciliation.

L'OGBTP forme ses médiateurs et conciliateurs qui sont tous des membres, architectes ou entrepreneurs, issus de l'Office Général ou des Offices Départementaux.

La médiation et la conciliation sont des processus au cours desquels un tiers indépendant et impartial aide les parties à rechercher un accord entre elles (médiation) ou à proposer un accord pour elles (conciliation).

Le premier avantage pour les protagonistes ou plus précisément les adversaires, réside dans le fait qu'en menant une négociation consensuelle en présence d'une tierce personne neutre (le médiateur ou le conciliateur), l'antagonisme parfois exacerbé des parties en conflit est atténué, ce qui favorise un rapprochement propice à la solution rapide du problème. Ainsi les « adversaires » seront tous deux satisfaits et soulagés.

Cette rapidité de règlement du litige constitue le deuxième avantage de la médiation ou de la conciliation.



Le troisième avantage découle du précédent : s'il y a rapidité de règlement, cela implique un moindre coût de la procédure, d'autant qu'il est possible, au moment où commencent les opérations de médiation ou de conciliation, de prévoir un budget relativement précis puisque la durée est déterminée à l'avance.

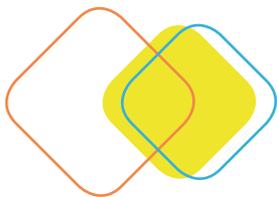
Enfin, il existe un quatrième avantage, et non le moindre, c'est la confidentialité des débats et le secret des échanges qui lie le médiateur ou le conciliateur aux parties. En effet, celles-ci ont souvent un grand intérêt à ce que certaines affaires ne soient pas divulguées.

L'OGTBTP désigne, avec l'accord des parties, la personne physique chargée d'accomplir la mission de médiation ou de conciliation. Le médiateur ou conciliateur doit satisfaire aux conditions suivantes: ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire; posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité d'architecte ou d'entrepreneur, la qualification requise eu égard à la nature du différend et de justifier, selon le cas, de la formation de l'OGTBTP ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation ou de la conciliation.



De même l'Office a ses propres conventions de médiation et de conciliation

Le modèle type de marché privés de travaux contractés avec un Maître d'ouvrage professionnel, édité par l'OGTBTP, fait état des processus de médiation et de conciliation de l'Office en règlement des litiges.



LE LIEU DU CENTENAIRE DE L'OGBTP

Il incombait au président en exercice de l'association, Paul-François Luciani, de trouver un lieu d'architecture et de techniques constructives à la hauteur du centenaire de l'OGBTP afin de magnifier le travail de l'architecte et celui de l'entrepreneur.

Très vite le président, Yves Genthon, va proposer une adresse qui va s'imposer au bureau et à son président, celle du 73 avenue des Gobelins où siège la fondation Jérôme Seydoux-Pathé et dont le bâtiment a été conçu par l'agence Renzo Piano Building Workshop. La forme architecturale organique de l'édifice et sa qualité de réalisation faisait sens à l'ADN paritaire de l'OGBTP et l'esprit du lieu correspondait à la vocation d'union et de progrès de l'Office.

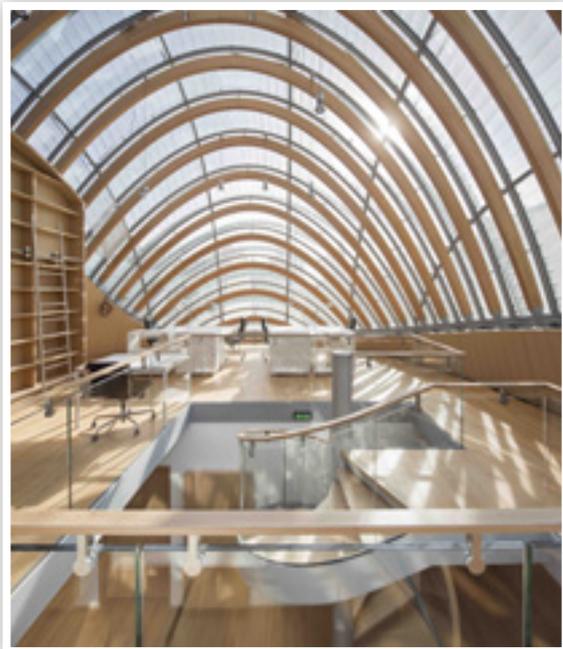
La fondation Seydoux - Pathé, Maître d'ouvrage, souhaitait que ce bâtiment s'inscrive dans la démarche encadrée par le « Plan Climat de la Ville de Paris ».

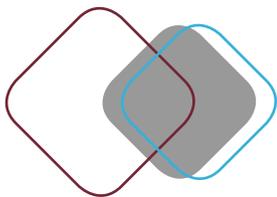
L'architecte de renommée mondiale, Renzo Piano, décida d'insérer méticuleusement son projet dans le site de l'ancien théâtre des Gobelins (conçu sur le modèle d'une salle de spectacle à l'italienne en 1869 par l'architecte Alphonse Cusin) et d'imaginer, reposant sur le rez-de-chaussée, une coque incurvée et ondulante en béton projeté sur une ossature en acier structurant les trois premiers niveaux. Le concepteur terminera le projet par une verrière, sur les deux derniers niveaux, constituée de verre extra-clair à double courbure. Chaque vitrage est unique, ayant nécessité un moule original. La structure porteuse

de la verrière, traitée en coque de bateau renversée, est constituée de poutres incurvées en lamellé-collé de bois de mélèze. La peau extérieure, formant pare-soleil inclinable, est composée de lamelles d'aluminium perforées permettant selon l'orientation un degré d'opacité oscillant de 30 à 50 % plus transparent au nord et plus opaque au sud, permettant ainsi de voir de l'intérieur sans être vu de l'extérieur.

Le bâtiment « chrysalide » de 16 m de largeur, de 32 m de longueur et d'une hauteur de 26 m se visualise en coupe avec un 2^e sous-sol réservé aux locaux techniques, un 1^{er} sous-sol occupé par une salle d'exposition et une salle de projection de 67 places, un rez-de-chaussée rendu transparent par un mur-rideau et s'ouvrant sur le jardin, un 1^{er} niveau borgne recelant des anciens projecteurs et caméras témoins historiques de Pathé et de l'industrie cinématographique, un 2^e et 3^e niveaux (exempts de lumière aussi) consacrés au stockage des archives, et de deux derniers niveaux où siègent les bureaux de la fondation. Ce double niveau est traité en mezzanine et reste la signature architecturale intérieure de Renzo Piano.

Outre la conception permissive du projet et réactive à son contexte topographique, il faut noter la qualité d'exécution produite par les compagnons des corps d'états retenus pour cet ouvrage de construction. Ces éléments, issus du dialogue entre l'architecte et les entreprises, résonnaient à l'oreille de l'OGBTP d'où son choix de retenir ce lieu pour commémorer son centenaire.





LA MÉDAILLE DE L'OGBTP

En 2001, le président Yves Toulet, souhaite honorer les membres de l'Office Général ou des Offices départementaux qui ont contribué au développement et au rayonnement de l'OGB en les faisant bénéficier de la remise de la médaille de l'association.



À l'occasion de son centenaire l'OGBTP a souhaité revoir le design de cette médaille en lui attribuant une identité propre avec la volonté d'honorer et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté de l'Office Général du Bâtiment de ceux qui la reçoivent. C'est ainsi que l'Office s'est rapproché des artisans de la Monnaie de Paris et sur leur proposition son choix s'est arrêté sur un bronze florentin de 72 millimètres de diamètre et d'un poids de 301 grammes.

La face de la médaille est en ronde-bosse animée par une torsade et un guillochage et en son centre est gravé, au laser, le logo de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le revers lisse est personnalisé par une gravure au prénom et nom du récipiendaire ainsi que sa fonction au sein de l'association et la durée de son mandat.

Les membres méritants qui ont reçu la médaille sont :

- **Michel Marconnet**, architecte, président de l'OGBTP de 1988 à 1999, président d'honneur de 1999 à 2018, médaillé en assemblée générale le 25 octobre 2001.
- **Georges Raynal**, entrepreneur, membre du bureau de 1988 à 2003, médaillé en assemblée générale du 25 octobre 2001.

- **Gilbert Ramus**, architecte, administrateur depuis 1976, médaillé en assemblée générale du 10 octobre 2002.
- **Aymé Vernay**, architecte, président de l'ODBTP 63 de 1988 à 2005, médaillé le 27 octobre 2005.
- **Yves Toulet**, architecte, président de l'OGBTP de 1999 à 2007, médaillé en assemblée générale du 25 octobre 2007.
- **Roger Aubert**, entrepreneur, vice-président de l'OGBTP de 1999 à 2007.

Le 18 octobre 2018, le président Paul-François Luciani remettra à l'occasion du centenaire de l'OGBTP la médaille à :

- **Daniel Semelet**, architecte, président de l'OGBTP de 2007 à 2010.
- **Jean-Pierre Anquetil**, entrepreneur, vice-président de l'OGBTP de 2007 à 2010.
- **Yves Genthon**, architecte, président de l'OGBTP de 2010 à 2016.
- **Jean-François Quelderie**, architecte, vice-président de l'OGBTP de 2016 à 2018.



L'entité des textes du présent ouvrage provient des Procès-Verbaux et Compte rendus des Bureaux, des Comités Techniques, des Conseils d'Administrations et des Assemblées Générales de L'OGBTP, ainsi que d'écrits initiés spécialement pour ce livre, et leurs auteurs originaux sont André Louis Bérard, Jacques Duvaux, Yves Toulet, Daniel Semelet, Yves Genton, Jacques Chanut, Regis Chaumont, Paul-François Luciani et Julien Biganzoli.

L'adaptation de ces textes à ce recueil a été réalisée par Paul-François Luciani.

La maquette a été réalisée par Corinne Lopez de la FFB.

L'impression par Pascal Lamblé, Chef du service imprimerie de la FFB.

Les travaux d'imprimerie de l'ouvrage ont été engagés par la FFB.

Que tous ces contributeurs précités en soient remerciés.



6/14 rue La Pérouse
75784 Paris Cedex 16